

Extrait du registre des délibérations

Séance du 21/09/2026

Nombres de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 9
- Absent(s) : 1
- Ayant donné procuration : 0
- Votants : 9

Date de la Convocation: 14/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Bihy, sous la présidence d'Olivier Mérot, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

MÉROT Olivier - Maire

TESSON Éric - 1er adjoint

GRANGIENS Valérie - 2ème adjointe

LE ROY Jean-Pierre - 3ème adjoint

HENRY Claudine

LE HÉGARAT Yvon

PENNORS Dominique

GUÉNÉGOU Catharina

BERTHOUD Jérôme

Absents excusés : COSSON Nathalie

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de dix membres.

Secrétaire de séance : Jérôme BERTHOUD

DCM N°35 - 21/09/2026 : Campagne de recensement de la population 2027 - désignation coordonnateurs titulaire et suppléant

Exposé des motifs

En 2027, la commune de Saint-Bihy organisera une campagne de recensement de la population. Aussi, il convient de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent une disponibilité pendant la période de recensement, ainsi qu'une bonne connaissance des outils informatiques.

Il convient de désigner un coordonnateur titulaire, ainsi qu'un suppléant, qui devront être nommés par arrêté du maire. Les conditions d'emploi d'un agent recenseur devront être déterminées avant fin novembre.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Madame Edith Guilloux - secrétaire générale de mairie communale titulaire, et Monsieur Yvon Le Hégarat - conseiller municipal en qualité de coordonnateur communal dans le cadre de la prochaine campagne de recensement de la population;
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Jérôme Berthoud



Le Maire,

Olivier Mérot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (2, contours de la Motte – 35044 RENNES cédex ou via le site www.telerecours.fr